

ASSURANCE POUR LES PETITS CENTRES DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

Louez-vous ou possédez-vous un espace commercial où vous exploitez un petit centre de conditionnement physique? Possédez-vous des appareils d'exercice ou employez-vous du personnel dans votre centre d'entraînement physique?
Les membres de la SCPE ont un accès exclusif à une assurance complète pour les centres d'entraînement physique.

L'assurance pour les petits centres de conditionnement physique de la SCPE est conçue pour les propriétaires d'entreprise et les entrepreneurs indépendants ayant des biens ou du contenu de valeur à assurer. Cette assurance couvre la responsabilité civile générale, les biens/contenu, les revenus d'entreprise, et la criminalité pour garantir une protection complète à votre entreprise.



L'assurance responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous (ou votre entreprise) pourriez avoir causés à une autre personne en raison de vos activités commerciales ou de situations existantes dans vos locaux.



L'assurance couvre les biens/contenu, y compris les appareils d'exercice, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que le stock et les améliorations, lorsqu'ils sont endommagés par un risque assuré.



Les revenus d'entreprise couvrent la perte de revenus résultant d'une perte physique directe ou de dommages physiques directs causés aux locaux par un risque assuré (p. ex., un incendie).



L'assurance contre la criminalité protège contre les pertes financières dues au détournement, à la fraude ou au vol d'argent, de valeurs ou d'autres biens appartenant à l'entreprise.

Caractéristiques de l'assurance pour petits centres d'entraînement physique :

La responsabilité civile générale	
Blessures corporelles et dommages matériels	2 000 000 \$ / 5 000 000 \$
Produits and opérations achevées	2 000 000 \$
Responsabilité civile pour préjudice personnel et préjudice découlant d'une activité de publicité	2 000 000 \$
Responsabilité civile des locataires	5 000 000 \$
Dommages aux véhicules loués	50 000 \$
Frais médicaux	50 000 \$
Assurances des biens	
Contenu	35 000 \$ (règle proportionnelle de 90 %)
Revenus d'entreprise	50 000 \$
Bris d'équipement	Disponible pour une prime supplémentaire
La criminalité	
Malhonnêteté des employés	10 000 \$
Pertes à l'intérieur des locaux	10 000 \$
Pertes à l'extérieur des locaux	10 000 \$
Mandat et monnaie de papier	10 000 \$
Faux déposants	10 000 \$
Fraude informatique et au virement de fonds par des tiers	10 000 \$
Falsification de carte de crédit	10 000 \$
Honoraires e l'auditeur	10 000 \$
Avenant à la couverture des tiers	10 000 \$

Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées.

Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, communiquez avec Berkley Canada par courriel à claims@berkleycanada.com.

Comment faire une demande

Veuillez contacter BMS pour demander une couverture.

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

Sans frais: 1-844-517-1370

Courriel: csep.insurance@bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

Critères d'admissibilité

- Superficie de 3 000 mètres carrés ou moins
- Aucun appareil d'une valeur supérieure à 25 000 \$
- Chiffre d'affaires de 250 000 \$ ou moins, sous réserve de ventes accessoires (5 % à 10 %)
- Aucune vente de produits de perte de poids ou de produits de médecine douce
- Pas d'emballage, de reconditionnement, de mélange, d'étiquetage ou de réétiquetage de produits
- Pas plus d'un emplacement
- Pas de grands centres d'entraînement physique (par exemple, Goodlife, YMCA, etc.)
- Pas de sport de contact ou d'entraînement/exercice en groupe impliquant des sports de contact (c'est-à-dire football, hockey, combat, boxe ou arts martiaux)
- Pas de centres de la petite enfance/garderies
- Pas de courts de tennis/squash
- Pas de piscine
- Renonciation signée par tous les participants
- Pas d'athlètes professionnels
- Pas d'établissements ouverts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7